

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DEVE 170 Adhésion à l'Association des Jardins Potagers et Fruitières de France.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Jardins Potagers et Fruitières de France ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Association des Jardins Potagers et Fruitières de France dont le siège social est situé Potager du Roi, 10 rue du Maréchal Joffre, 78000 Versailles.

Article 2 : La dépense correspondant à la cotisation annuelle d'un montant de 50 € pour l'année 2015 sera imputée au chapitre 011, rubrique 820, nature 6281, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO